

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 03.11.2025 / 01

LUNDI 03 NOVEMBRE 2025 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Absents sans pouvoirs : 25

Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 03 NOVEMBRE, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents :

Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mr Franck BOMAL, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAPOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Marianne FLORAT, Mme Colette FONTAINE, Mr Alain FOUQUET, Mr François GILAS, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Daniel HOULLEMARE, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Christophe LERNER, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUET, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Jean TURQUETY, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Philippe GUILLEMOT, pouvoir à Mr Denis LEGOUT
- Mme Jacqueline JULIEN, pouvoir à Mme Marianne FLORAT
- Mr Xavier LEMARCHAND, pouvoir à Mr Frédéric LEGOUVERNEUR
- Mme Estelle PLANCHON, pouvoir à Mme Véronique HOMMAIS
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS
- Mr Yohann-Cédric TELLIER, pouvoir à Mme Vanessa BONHOMME

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN
- Mme Mireille DROUET
- Mr Philippe SOETAERT

Absents :

- Mr Daniel ANTOINE
- Mme Virginie BARRIERE
- Mr Jack BOISJOLY
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mr Mickaël FOUQUET
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Edwige HAYS
- Mme Séverine IBSAIENNE
- Mr Arnauld JERU
- Mme Jeannine LECLERC
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTÉ
- Mme Pascale PAYNEL
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mr Joël VREL est désigné secrétaire de séance.

**SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDE DES
CHEMINS ET UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DANS LE
CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC ÉOLIEN DE LA
COMMUNE HISTORIQUE DE FAMILLY**

Présentation du projet de renouvellement du parc éolien de Familly par la société JP Energie Environnement

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que, la SOCIETE DU PARC EOLIEN DE FAMILY, société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12 rue Martin Luther King, Saint-Contest (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen, sous le numéro SIREN 517 402 582 (ci-après : « la Société »), porte un projet de renouvellement du parc éolien sur la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE.

Pour assurer le bon déroulement du montage du projet à porter à connaissance :

- La Société souhaite conclure avec la Commune une promesse de convention de servitudes en vue d'utiliser des chemins relevant de son domaine privé,
- La Société souhaite également conclure avec la Commune une convention d'occupation temporaire en vue d'utiliser des voies relevant de son domaine public.

Monsieur le Maire précise que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit de la réalisation du projet éolien, est susceptible d'être considéré comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'être en situation de prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste, en sa qualité d' élu, en faveur du projet.

Monsieur le Maire invite en conséquence les membres du conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un quelconque intérêt dans la réalisation du projet éolien, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

En conséquence de quoi, Mme Sylvaine HOULLEMARE, susceptible d'avoir des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis et n'a pas pris part aux débats ni à la délibération. Le temps des débats et de la délibération, ce conseiller a effectivement quitté la salle du conseil municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les informations qui suivent.

Préalablement à la présente séance, ont été adressés à chaque membre du conseil municipal, avec la convocation :

- Le projet de promesse de convention de servitudes
- Le projet de convention d'occupation temporaire
- La note de synthèse relative au projet précité – L'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Ce projet d'acte, comportant notamment l'assiette des biens concernés et les conditions financières convenues, font partie intégrante de la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes les informations relatives au projet éolien et aux actes qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal devra décider :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de convention de servitudes sur les chemins ruraux ainsi que la convention de servitudes définitive qui en découlera, dans les mêmes conditions que ladite promesse et tout document ou formalité afférent à la mise en œuvre de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire des voies communales ainsi que tout document ou toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente décision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à quarante-deux voix pour et une voix contre :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de convention de servitudes sur les chemins ruraux ainsi que la convention de servitudes définitive qui en découlera, dans les mêmes conditions que ladite promesse et tout document ou formalité afférent à la mise en œuvre de la présente décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire des voies communales ainsi que tout document ou toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 04 novembre 2025.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Frédéric LEGOUVERNEUR

